



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le 24 juillet, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Yves REYROLLE, Isabelle RENAUDIE, Nathalie ROBERT, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, Josette ROULET

Absents :

- Mme ROUX Brigitte a donné procuration à Mme Isabelle RENAUDIE
- Mme Florence BORDE a donné procuration à Mr Joël MAURY
- Mr David MARTI a donné procuration à Mr Christophe LAVAUD
- Mme Josiane BLANGER a donné procuration à Mr Olivier JAYOUT

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

86/2021 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE 1 MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DE DUPRAT, VERDIER ET LA COURIE

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'étude de restructuration de la ressource menée entre 2016 et 2017. Cette étude sur la base d'un état des lieux précis avait pour principal objectif d'optimiser et de sécuriser la ressource que ce soit d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Pour cela, il a été proposé des solutions chiffrées permettant satisfaire cet objectif. Après une comparaison technique et financière des différentes solutions, la commune a retenu le scénario de restructuration de la ressource visant à sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune, basé sur la conservation des ressources de la commune et le renforcement de l'interconnexion de secours venant du SME de l'Auvézère

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de ce scénario implique donc la mise en conformité réglementaire des captages de Verdier, Duprat et La Courie qui alimentent la commune. Celle-ci se traduit par la demande d'autorisation d'utilisation des eaux destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et notamment la déclaration d'utilité publique définissant les mesures de protection à établir autour des captages. Cette dernière est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver au mieux le point d'eau de toutes pollutions éventuelles et permettre la réalisation des travaux de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) Prend l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Verdier, Duprat et La Courie, jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- d'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des points d'eau potable et de leurs périmètres ;

2°) demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Verdier, Duprat et La Courie destinés à l'alimentation humaine ;

3°) Sollicite le concours financier de l'Etat et, ou du Département, et de l'Agence de l'Eau ADOUR - GARONNE, tant au niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure de la phase Acquisitions – indemnités – Travaux ;

4°) Confie au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement le montage, l'instruction technique et administrative de ce dossier jusque et y inclus la Déclaration d'Utilité Publique et l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes consécutives à la mise en conformité des périmètres de protection des points d'eau potable ;

5°) Confie au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement l'assistance technique nécessaire à la réalisation des travaux de mise en conformité.

6°) Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la mise en place des périmètres de protection des points d'eau potable.

Le Maire, Jean-Claude CHAUFFOUR

